

## FICHE TECHNIQUE EBOLA N° 5

### DIRECTIVES DE SURVEILLANCE DE LA MALADIE A VIRUS EBOLA AU NIVEAU DES FRONTIERES

Dans le cadre de la surveillance de la maladie à virus Ebola, celle des frontières est à renforcer conformément à la description ci-dessous. Les portes d'entrée de la surveillance des passagers provenant d'un pays en épidémie sont le statut de "sujet contact" et la "fièvre".

Devant toute personne provenant d'un pays d'épidémie :

1. Vérifier par l'interrogatoire si la personne n'est pas un "sujet contact" (cf. fiche technique suivi des contacts).

Dans l'affirmatif :

- a. remplir la fiche de suivi des sujets contacts
- b. s'il présente une symptomatologie parmi celles qui sont listées : on le considère comme **un cas suspect** et déclencher les procédures prévues (isolement, lavage des mains de tous les contacts, information du médecin chef de district ou du médecin responsable de zone...)
- c. s'il n'a pas de symptomatologie, transmettre en urgence au niveau supérieur la fiche pour un suivi vers sa zone de destination dans les 22 jours suivant le dernier contact, ou suivant la date d'entrée si celle-ci n'est pas connue avec précision

2. Vérifier par l'interrogatoire ou par un thermo-flash si le passager n'est pas fébrile

Dans l'affirmatif :

- a. revérifier s'il n'est pas un sujet contact
- b. vérifier s'il n'a pas un signe hémorragique

Si l'une de ces deux vérifications au moins est positive : considérer le sujet comme **un cas suspect** et déclencher les procédures

Dans le cas contraire, remplir la fiche de suivi de contact qui sera transmise au niveau supérieur.

3. Le passager qui n'est pas un sujet contact et non fébrile n'est pas éligible à une vérification pour ne pas entraver la circulation des personnes conformément au RSI.
4. Pour les partenaires des autres secteurs (personnel navigant, policier, douanier, transporteur...), le message clé est "***tout passager fébrile; ou qui a été en contact avec un malade d'Ebola ou une dépouille mortelle causée par Ebola, doit se signaler impérativement au contrôle sanitaire***"